

**Arrêté municipal 2023-016 du 29/03/2023  
Fermeture de circulation allée des Mûriers**

**LE MAIRE DE BEAURECUEIL,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
**VU** la demande formulée le 28 mars 2023 par M. Anthony DARELLIS, représentant la société Amourdedieu, pour des travaux de tranchée en traversée de route pour raccordement télécom sur l'allée des Mûriers,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les 11 et 12 avril 2023, la circulation sera fermée sur une voie sur l'allée des Mûriers au niveau du parking de l'Ehpad et de la Table de Beaurecueil.

**ARTICLE 2** : pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (schéma joint en annexe au présent arrêté).

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

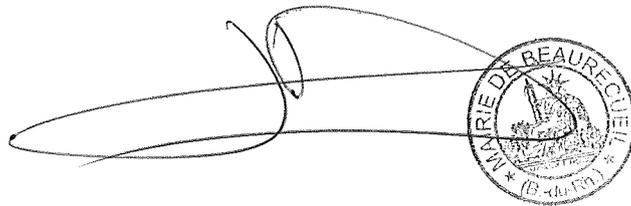
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Beurecueil.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de Beurecueil, Madame le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rousset, Monsieur le sous-préfet d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beurecueil

le 29 mars 2023

Le Maire, Vincent DESVIGNES

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE BEURECUEIL' around the perimeter, with 'AIX EN PROVENCE' at the bottom.